



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT

LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINNADE

Le Maire de la Ville de Cassis, Officier de la Légion d'Honneur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.332-1 et suivants,

Vu l'arrêté N° 416 en date du 3 juin 2019, portant interdiction de baignade sur la plage du Bestouan,

Considérant que les résultats d'analyses bactériologiques du jour sont conformes à la réglementation en vigueur.

ARRÊTE

Article 1 : Situation de baignade

L'interdiction provisoire de baignade est levée sur ladite zone de baignade.

Article 2 : Modalité d'affichage

Le présent arrêté sera affiché à proximité des lieux de baignade concernés et en mairie de Cassis.

Article 3 : Mise œuvre

La signalisation mise en place pour la fermeture sera retirée par les services municipaux.

Article 4 : Application

Mme le Maire, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CASSIS, La Direction Générale des Services, M. le Chef de Service de la Police Municipale, M. le Chef du Centre de Secours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs. Un extrait sera affiché sur les postes de secours des plages et en Mairie. Transmission en sera faite à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône.

Fait à CASSIS, le 05/06/2019
Le Maire,

Danielle MILON

